

Le gouvernement fixe les prix des masques de protection professionnels

Un arrêté du ministre des finances publié au BO du 20 avril 2020 fixe pour une durée de six mois les prix maximum au détail des masques de protection à usage médical.



Ces prix maximums sont de :

- 5 DH l'unité pour les masques chirurgicaux,
- 30 DH l'unité pour les masques FFP2 sans valve,
- 70 DH l'unités pour les masques FFP2 avec valve.

Un autre arrêté du ministre du commerce et de l'industrie, publié dans [le même BO](#), introduit les visières en plastiques parmi les produits soumis à autorisation d'exportation.